

Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 24 Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240724-TS24107AP-AR



Direction Mobilités et  
Infrastructures

Les Landes, le Département

**TS24107AP**

**Département des Landes**

**REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**ROUTE DE LALANDE A CARACARES-SAINTE-CROIX**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** l'arrêté n° SJ 24-09 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 21 mars 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

**Considérant**

que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de Lalande entre le carrefour de la bretelle d'insertion Numéro 1730 et la sortie de l'aire de Champigny numéro 2092, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies de Tartas,

# A R R È T E

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240724-TS24107AP-AR



## Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route de Lalande du numéro 1730 au numéro 2092, dans les deux sens de circulation.

## Article 2

La signalisation de police relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue par les services du Conseil départemental - U.T.S 2x2 voies de TARTAS.

## Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,  
M. le Chef de L'Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies de TARTAS.

Pour information à :

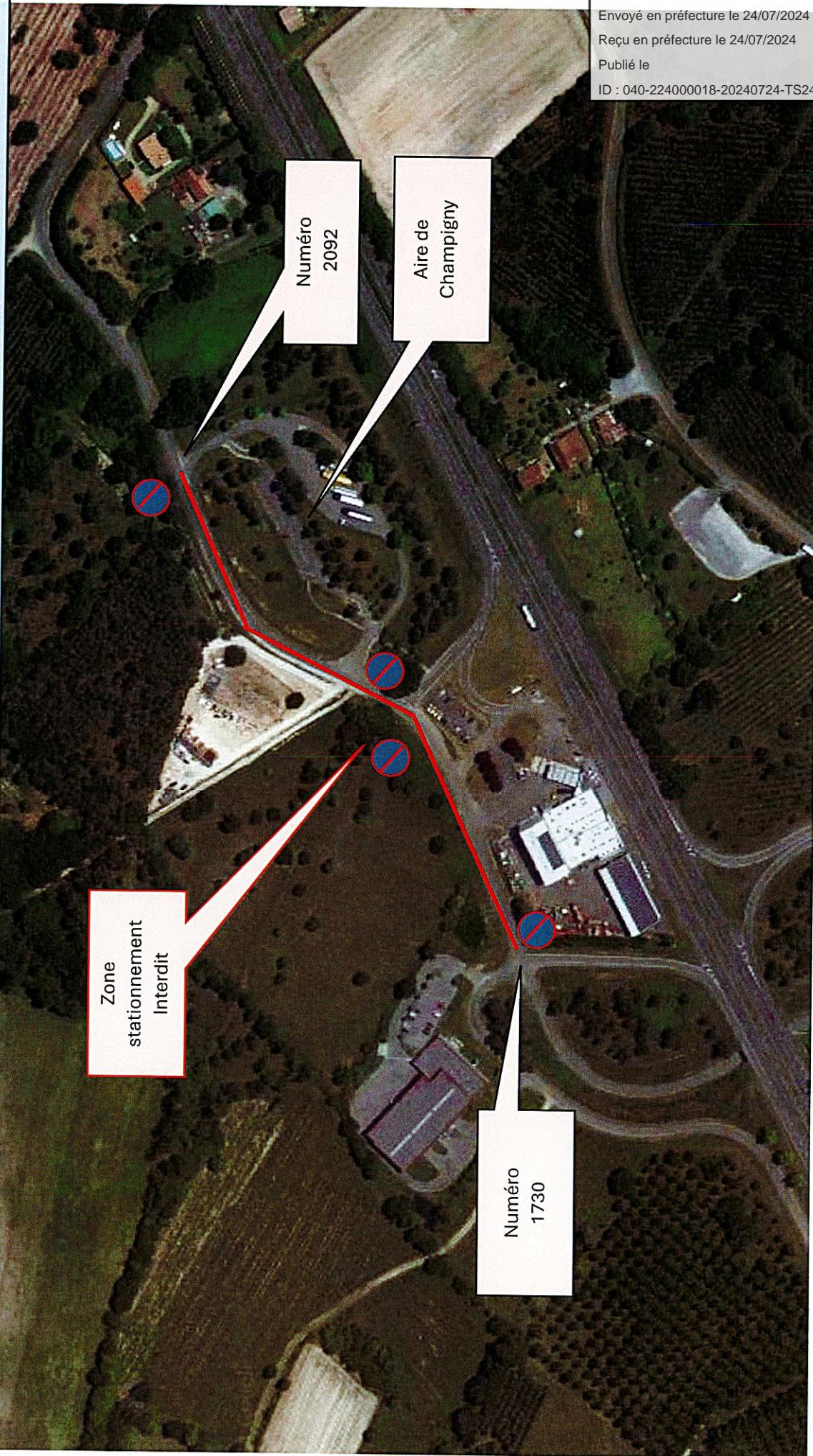
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,  
Mme. le Maire de Carcasses Sainte Croix,

Fait à Mont-de-Marsan, le **24 JUIL. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,

Régis JACQUIER  
Directeur Mobilités et Mobilités

## Zone stationnement interdit et implantation de la signalisation



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240724-TS24107AP-AR

